

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 13 Juillet 1927 ;

Vu la lettre en date du 3 Août 1927 par laquelle  
le Ministre de l'Agriculture donne son adhésion au  
classement ;

## Arrête :

### Article premier.

Le Pavillon de Butard <sup>situé dans la forêt domaniale de  
Fausses-Reposes,</sup> à la Celle St-Cloud

(Seine-et-Oise)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise

et au Maire de la commune de La Celle St-Cloud et au Ministre de l'Agriculture <sup>représentant l'Etat</sup> propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 29 AOU 1927 192

*[Handwritten signature]*

100000